

CONSEIL DE LA ZONE DE POLICE

Séance du 04 octobre 2022

La séance est ouverte à 18h10

Présidence:

M. M. Prévot

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Bazelaire, Ch. Deborsu, C. Halut, Ch. Mouget, S. Scailquin
MM. T. Auspert, L. Gennart

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe (Les Engagés)
Mmes, C. Casseau-Guyot, C. Crèvecoeur, V. Delvaux, G. Plennevaux, A-M. Salembier
MM. C. Capelle (à partir du point 9), D. Fiévet, V. Maillen, F. Mencaccini, B. Sohler

Mme C. Quintero Pacanchique, Cheffe de groupe (Ecolo)
Mmes A. De Gand, P. Grandchamps, A. Hubinon
M. A. Gavroy

Mme C. Absil, Cheffe de groupe (MR)
MM. B. Guillitte, E. Nahon

M. F. Martin, Chef de groupe (PS)
Mmes N. Kumanova-Gashi, E. Tillieux (à partir du point 9)
MM. F. Seumois (à partir du point 9), C. Pirot

MM. J. Lemoine, P-Y Dupuis (à partir du point 8), Conseillers communaux DÉFI

M. T. Warmoes, Chef de groupe (PTB)
Mme F. Jacquet (à partir du point 9),
M. R. Bruyère (à partir du point 9)

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale
M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusées et excusés:

Mme A. Oger, Conseillère communale Les Engagés
Mme C. Heylens, Conseillère communale Ecolo
Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS
Mme C. Collard, Conseillère communale PS
Mme F. Kinet, Conseillère communale
M. J. Damilot, Conseiller communal PS
M. K Tory, Conseiller communal PS
M. L. Demarteau, Chef de groupe (DéFI)

Séance publique

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 5:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), DéFI, PS
- Abstention: PTB

Point 6:

- Oui: majorité (Les Engagés, Ecolo, MR), DéFI
- Abstention: PS et PTB

ORDRE DU JOUR

ZONE DE POLICE	4
ZONE DE POLICE - PERSONNEL	4
1. Mobilité: ouverture des emplois du quatrième cycle de mobilité 2022	4
ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE	5
2. Acquisition d'une moto via accord-cadre de la Police intégrée: projet	5
3. Acquisition d'un véhicule anonyme destiné au service Logistique: projet	7
4. Acquisition d'un véhicule banalisé pour le service Enquêtes et Recherches via accord-cadre de la Police intégrée: projet	8
ZONE DE POLICE - FINANCES	10
5. Exercice 2021: compte - approbation	10
6. Exercice 2022: MB ordinaire et extraordinaire n°1	12
DIRECTION GENERALE	13
CELLULE CONSEIL	13
7. Procès-verbal de la séance du 06 septembre 2022	13
POINT INSCRIT A LA DEMANDE D'UN MEMBRE DU CONSEIL	13
8. "Circulaire relative à l'interdiction individuelle et préventive de manifestation" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR)	13
QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (ART. 94)	16

Séance publique

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Puis-je inviter chacun et chacune à prendre place s'il vous plait pour que nous puissions débiter notre séance du Conseil zonal, dans un premier temps, communal ensuite?

Je dois excuser l'absence de Madame Oger, Présidente du Conseil communal. En son absence, c'est moi qui vais officier comme Président.

Je dois excuser aussi Madame Heylens, Madame Chenoy et Monsieur Demarteau qui seront donc absents pour les séances de ce soir.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je dois excuser le retard de Monsieur Seumois, Madame Tillieux. Madame Chenoy sera absente, vous l'avez dit. Il y aura Monsieur Damilot qui sera absent et Monsieur Tory aussi.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Donc Monsieur Damilot sera absent aussi?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur Tory également et Cathy Collard aussi, excusez-moi.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Et Monsieur Tory également et Madame Collard.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Monsieur le Président?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Allez-y Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Farah Jacquet a annoncé qu'elle aurait environ 45 minutes de retard et pas de nouvelle de Robin Bruyère mais je suppose que son arrivée est imminente.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Parfait.

Est-ce que je peux juste demander à l'un des Conseillers du fond de fermer les portes parce que l'on entend le bruit de celles et ceux qui parlent dans le couloir et c'est peu agréable pour la séance. Merci.

Nous commençons avec la séance publique de notre Zone de Police.

ZONE DE POLICE

ZONE DE POLICE - PERSONNEL

1. Mobilité: ouverture des emplois du quatrième cycle de mobilité 2022

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Premier point: ouverture d'emplois du 4^{ème} cycle, déclaration de vacance d'emplois. La volonté étant donc de recruter. Espérons que l'on ait des candidats et si possible des candidats en suffisance pour pouvoir sélectionner les meilleurs mais on en arrive à espérer avoir des candidats tout court.

Pas d'objection pour ce point? Unanimité? Merci.

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux;

Vu l'A.R. du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'A.R. du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu les circulaires ministérielles GPI 15 et suivantes relatives à la mobilité;

Vu le cadre de la Zone de Police;

Vu le rapport du Chef de Corps du 7 septembre 2022;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 16 septembre 2022,

Sur proposition du Collège communal du 20 septembre 2022,

Déclare vacants dans le cadre de la Zone de Police:

- Cadre opérationnel:
 - 4 emplois d'Inspecteurs Principaux au Service Police Secours;
 - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
 - 1 emploi d'Inspecteur au Service Police Secours;
 - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
 - 1 emploi d'Inspecteur au Service Proximité;
 - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
 - 1 emploi d'Inspecteur au Service Enquêtes et Recherches - TAT (Team d'Appui Téléphonie);
 - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
 - 1 emploi d'Inspecteur au Service Enquêtes et Recherches - Section fraude;
 - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
- Cadre calog:
 - 2 emplois de Consultants ICT pour le Service ICT;
 - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
 - 2 emplois d'Assistants pour le Service Logistique;
 - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.
 - 1 emploi d'Assistant pour le Service de la gestion des informations policières;
 - Modalités de sélection: test écrit et/ou entretien.

ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE

2. Acquisition d'une moto via accord-cadre de la Police intégrée: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la Tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours

en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport établi en date du 19 août 2022 par le responsable de la Direction Logistique et Finances de la Zone de Police et la fiche technique relative au marché désigné, aux termes desquels il :

- justifie le remplacement d'une moto (immatriculée 1 MBCL 738) déclassée suite à un sinistre survenu le 3 mai 2022,
- propose d'acquérir une nouvelle moto via l'accord-cadre de la Police Fédérale référencé 2021 R3 022 BMW, cahier des charges 2021 R3 021 du 16 mars 2021, lot 2 "moto routière puissante" - BMW, à savoir 1 Moto BMW R1250 RT avec transformation spécifique Police comprenant :
 - les équipements:
 - paire de valises latérales en matière plastique rigide avec serrure et support pourvus d'un dispositif de fixation antivol,
 - une prise 12VDC,
 - une prise de raccordement pour la charge de la batterie primaire,
 - déflecteurs pour les mains,
 - pare-brise réglable en hauteur,
 - suspension électronique adaptative,
 - mise en peinture complète (carénage, réservoir, boîtier de rangement, valises) - couleur blanc (RAL1013 ou blanc d'usine),
 - feu antibrouillard arrière LED,
 - protections latérales en cas de chute (tampons ou barres) avant et arrière
 - GPS étanche avec station d'accueil,
 - les accessoires de Police (Pack 2 moto d'intervention):
 - remplacement de la selle double par une selle simple et ajout d'un coffre technique,
 - livraison et placement du stripping Police de classe 2,
 - livraison et installation d'un circuit secondaire avec batterie et deux prises de raccordement pour chargeur externe (batteries principale et secondaire),
 - livraison et installation d'un dispositif de commande,
 - livraison et installation d'une sirène (sans public adress),
 - livraison et installation de deux feux bleus à l'avant,
 - livraison et installation de deux feux bleus en faces latérales avant (un de chaque côté),

- M01 pour pack 2: livraison et installation d'un feu bleu de classe 2 monté sur mât télescopique à l'arrière,
- livraison et installation d'une signalisation rétro réfléchissante haute visibilité (classe 3),
- livraison et installation d'un dispositif flasheur pour les feux de route (ou équivalent par ajout de feux blancs à led),
- livraison d'un chargeur externe pour batterie,
- installation d'une radio fixe Astrid (une antenne comprise),
- les options libres:
 - clé sans contact,
 - shifter ou dispositif équivalent;

Considérant que l'adjudicataire de ce marché est la société BMW Group Belux (TVA BE0413.533.863), Lodderstraat 16 à 2880 Bornem;

Considérant que le montant global estimé de la dépense s'élève 27.474,26 € TVAC (22.706,00 € HTVA – TVA : 21%);

Considérant que cette moto sera partiellement achetée via la valeur résiduelle de la moto 1 MBCL 738 remboursée par l'assurance (22.000,00€ TVAC);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 29 août 2022;

Sur proposition du Collège communal du 30 août 2022,

Décide d'approuver le projet d'acquisition d'une moto de Police (options comprises) via l'accord-cadre de la Police Fédérale référencé 2021 R3 022, cahier des charges 2021 R3 021 du 16 mars 2021, lot 2 "moto routière puissante" - BMW et le montant estimé s'élevant à 27.474,26 € TVAC (22.706,00 € HTVA – TVA : 21%).

La dépense, d'un montant estimé à 27.474,26 € TVAC (22.706,00 € HTVA – TVA : 21%), sera imputée sur l'article 330/743-51 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt (5.474,26€ TVAC) et indemnisation de l'assurance (22.000,00€ TVAC), sous réserve de MB1.

3. Acquisition d'un véhicule anonyme destiné au service Logistique: projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €);

Vu la Loi 07 décembre 1998, telle que modifiée, organisant un service de police intégré à deux niveaux, dont notamment l'article 33;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport justificatif établi en date du 19 août 2022 par la Zone de Police aux termes duquel elle justifie l'acquisition d'un véhicule électrique anonyme de type utilitaire pour le service logistique;

Vu le cahier des charges N° E2609 établi par le Service Marchés Publics Fournitures et Services relatif à l'« Acquisition d'un véhicule anonyme de type utilitaire destiné au service logistique de la Zone de Police de Namur Capitale »;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.000,00 € TVAC (37.190,08 € HTVA - TVA: 21%) ;

Considérant que l'acquisition d'un nouveau véhicule zéro émission améliore l'image écoresponsable de la Zone de Police et que 3 doubles bornes de recharges ont récemment été installées sur le parking du site Hastodon permettant d'accueillir ce type de véhicules;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 9 septembre 2022;

Sur proposition du Collège communal du 12 septembre 2022,

Décide :

1. d'approuver le cahier des charges N° E2609 relatif à l'« Acquisition d'un véhicule anonyme de type utilitaire destiné au service logistique de la Zone de Police de Namur Capitale » et le montant estimé s'élevant à 45.000,00 € TVAC (37.190,08 € HTVA - TVA: 21%);
2. de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Cette dépense estimée à un montant total de 45.000,00 € TVAC (37.190,08 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée sur l'article 330/743-52 du budget extraordinaire Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt.

4. Acquisition d'un véhicule banalisé pour le service Enquêtes et Recherches via accord-cadre de la Police intégrée: projet

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 et L3122-2, 4° portant sur la Tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport établi en date du 26 août 2022 par le responsable de la Direction Logistique et Finances de la Zone de Police et la fiche technique relative au marché désigné, aux termes desquels il :

- justifie l'acquisition d'un véhicule banalisé (aménagements compris) pour le Service Enquêtes et Recherches (SER) et d'un contrat d'entretien de 10 ans ou 100.000 kms en vue de moderniser le charroi de ce service;

- propose d'acquérir une berline sedan courte via l'accord-cadre de la Police Fédérale référencé 2021 R3 029 D'Ieteren Automotive, cahier des charges 2021 R3 021 du 16 mars 2021, lot 22 "berline sedan courte - essence/diesel" (B3), à savoir 1 Audi A3 Berline Attraction Essence 110KW avec aménagement spécifique Police comprenant :
 - Vitres électriques à l'avant
 - Rétroviseurs réglables électriquement
 - Verrouillage centralisé avec 2 clés à télécommande
 - Un porte gobelet pour le conducteur et un pour le convoyeur
 - Antivol vv1 (ou équivalent) radar de recul ou capteurs de stationnement
 - Radar de recul ou capteurs de stationnement
 - Pneus été
 - Climatisation manuelle
 - Airbags frontaux et latéraux pour le conducteur et le(s) passager(s) avant
 - Manuels d'utilisation et carnet d'entretien en français et en néerlandais
 - Autoradio FM avec Bluetooth (appel mains libres, lecture en transit, ...) et haut-parleurs à l'avant et à l'arrière (pour les véhicules N1 et N2 sans banquette arrière, haut-parleurs uniquement à l'avant).
 - Prise 12 VDC de type allume-cigare et deux prises 5 VDC de type USB, placées au tableau de bord ou en console centrale
 - Un kit d'équipements légaux composé d'un triangle de signalisation, d'une boîte de secours, d'un extincteur et de deux gilets fluorescents haute visibilité.
 - Options exigées:
 - Boîte automatique ou robotisée
 - DAB+ pour l'autoradio
 - GPS intégré (avec cartographie de l'Europe)
 - Régulateur de vitesse (Cruise control)
 - Peinture métallisée
 - Set de tapis de sol en caoutchouc
 - Options autorisées:
 - Airbags passagers arrière
 - Airbags rideaux
 - Airbag central
 - Vitres électriques à l'arrière
 - Accoudoir siège conducteur
 - Alerte de franchissement involontaire de ligne
 - Dispositif de dégivrage des rétroviseurs
 - Kit de réparation de crevaillon
 - Roue de secours de type « galette » et outillage
 - Aménagement Mecelar:

- Pack 2 + M01 : véhicule anonyme – standard : circuit secondaire, dispositif de commande, sirène avec Public Adress, 2 feux bleus discrets dans la calandre avant, deux feux bleus discrets dans le hayon arrière, prise de courant 12VDC
- Contrat d'entretien:
 - 10 ans ou un kilométrage de maximum 100.000 km (CER1);

Considérant que l'adjudicataire de ce marché est la société D'leteren Automotive (TVA BE0466.909.993), Rue du Mail, 50 à 1050 Bruxelles;

Considérant que le montant global estimé de la dépense s'élève 43.946,95€ TVAC (36.319,79€ HTVA – TVA : 21%);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 9 septembre 2022,

Sur proposition du Collège communal du 12 septembre 2022,

Décide d'approuver le projet d'acquisition d'un véhicule banalisé (aménagements compris) pour le Service Enquêtes et Recherches (SER) et d'un contrat d'entretien de 10 ans ou 100.000kms via l'accord-cadre de la Police Fédérale référencé 2021 R3 029 D'leteren Automotive, cahier des charges 2021 R3 021 du 16 mars 2021, lot 22 "berline sedan courte - essence/diesel" (B3) et le montant estimé s'élevant à 43.946,95 € TVAC (36.319,79 € HTVA – TVA : 21%).

La dépense, d'un montant estimé à 43.946,95 € TVAC (36.319,79€ HTVA – TVA : 21%), sera imputée à hauteur de 33.583,30€ TVAC (27.754,79€ HTVA - TVA: 21%) sur l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt et à hauteur de 1.036,65€ TVAC/an (855,91€ HTVA/an - TVA: 21%) sur l'article 330/127-06 du ordinaire de la Zone de Police sur les exercices 2023 à 2032 (selon la livraison du véhicule et au prorata du nombre de mois en fonction du moment du démarrage du contrat d'entretien), sous réserve de leur vote par le Conseil communal, dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à leur approbation par l'autorité de tutelle .

ZONE DE POLICE - FINANCES

5. Exercice 2021: compte - approbation

M. M. Prévot, Bourgmestre:

On arrive aux petits points relatifs aux finances avec l'approbation du compte de l'exercice 2021.

Pas de remarque?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Si, Monsieur le Président.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je vous en prie, Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Comme de coutume, pour ce point-ci et le prochain, la MB1, nous nous abstenons.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Abstention du PTB pour les points 5 et 6. Dont acte.

Sur le 6 lui-même, en dehors de l'abstention du PTB, pas de problème pour la MB1?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur le Président,

On s'abstient également sur la MB.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Abstention sur la MB. On n'en connaît pas les motivations, ni pour l'un, ni pour l'autre mais on acte.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Tout simplement parce que c'est conforme à notre choix et à ce que l'on fait habituellement.'

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Ok.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Je veux bien motiver également. Comme vous le savez, c'est le point sur les caméras qui nous pose problème dans le budget global, pas les 89% du budget qui sont consacrés au personnel, par exemple, ni le matériel que nous venons d'approuver.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Dont acte.

Vu la loi du 07 décembre 1998, telle que modifiée, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux dont notamment l'article 34 qui rend applicables l'article 131 et le titre VI, chapitres 1^{er} et II, de la nouvelle loi communale, les articles 243 et 253 exceptés, à la gestion budgétaire et financière de la police locale;

Vu l'A.R. du 05 septembre 2001 (M.B. 26/09/01) portant le règlement général de la comptabilité de la police locale tel que modifié par les A.R. du 25/04/2004 (M.B. 17/05/04), du 24/01/2006 (M.B. 06/02/06) et du 05/07/2010 (M.B. 10/08/2010) et notamment ses articles 16 à 23 et 66 à 72,

Sur proposition du Collège communal du 20 septembre 2022,

1. Arrête les comptes de l'exercice 2021 comme suit :

- Comptabilité budgétaire :

	Dépenses (Engagements)	Recettes (Droits nets)	Résultat Budgétaire
Service ordinaire	39.862.835,49	40.614.060,14	+ 751.224,87
Service extraordinaire	4.043.664,81	51.426,28	- 3.992.238,53
Total	43.906.500,30	40.665.486,64	- 3.241.013,66

	Dépenses (Imputations)	Recettes (Droits nets)	Résultat Comptable
Service ordinaire	38.320.291,93	40.614.060,14	+ 2.293.768,43
Service extraordinaire	1.989.811,72	51.426,28	- 1.938.385,44
Total	40.310.103,65	40.665.486,64	+ 355.382,99

• Comptabilité générale :

	Charges	Produits	Boni (+) Mali (-)
Résultat courant	36.346.139,61	36.388.154,34	+ 42.014,73
Résultat d'exploitation (1)	38.695.898,86	37.744.935,26	- 950.963,60
Résultat exceptionnel (2)	306.497,52	507.787,47	+ 201.289,95
Résultat de l'exercice (1) + (2)	39.002.0396,68	38.252.722,73	- 749.673,65

2. Arrête le total du Bilan 2021 au montant de 31.436.374,54 € à l'Actif et au Passif.

3. Décide de reporter les crédits nécessaires à la liquidation des dépenses faisant l'objet d'engagements réguliers et définitifs au 31/12/2021 dont le détail figure aux formulaires T3 annexés au dossier.

Montant global des reports de crédits :

Dépenses ordinaires : 1.542.543,56€

Dépenses extraordinaires : 2.053.853,09€

Les présents comptes de l'exercice 2021 arrêtés au 31/12/2021 seront publiés et transmis pour approbation au Gouverneur de la Province de Namur.

6. Exercice 2022: MB ordinaire et extraordinaire n°1

Ce point a été débattu parallèlement au point 5.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée, et notamment ses articles relatifs au budget;

Vu le règlement général de la comptabilité de la police locale du 5 septembre 2001, tel que modifié par l'arrêté royal du 05 juillet 2010;

Vu la circulaire ministérielle PLP61 du 08 décembre 2021 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage des zones de police;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en application de l'article L1124-40 du CDLD §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 16 septembre 2022,

Vu le rapport de la commission "Article 11";

Sur proposition du Collège communal du 20 septembre 2022,

Adopte les modifications budgétaires n°1 ordinaires et extraordinaires 2022 dont les résultats globaux se présentent comme suit:

<u>Service ordinaire</u>	
Recettes de l'exercice propre	39 363 721.07 €
Dépenses de l'exercice propre	40 185 885.69 €

Résultat de l'exercice propre	- 822 164.62 €
Résultat des exercices antérieurs	1 368 321.23 €
Recette exercice propre + antérieurs	40 771 072.97 €
Dépenses exercice propre + antérieurs	40 224 916.36 €
Prélèvements	- 546 156.61 €
Résultat global	0.00 €
<u>Service extraordinaire</u>	
Recette de l'exercice propre	3 361 800.00 €
Dépenses de l'exercice propre	3 593 300.00 €
Résultat de l'exercice propre	- 231 500.00 €
Résultat des exercices antérieurs	27 728.16 €
Prélèvements	- 203 771.84 €
Résultat global (exercice propre et antérieurs)	0.00 €

Ledit budget accompagné de ses annexes sera transmis au Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

7. Procès-verbal de la séance du 06 septembre 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal;

M. le Président constate que le procès-verbal de la séance du Conseil de la Zone de Police du 06 septembre 2022 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal est considéré comme adopté.

POINT INSCRIT A LA DEMANDE D'UN MEMBRE DU CONSEIL

8. "Circulaire relative à l'interdiction individuelle et préventive de manifestation" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR)

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Nous arrivons alors au point inscrit à la demande de Monsieur Guillitte, à propos de la circulaire relative à l'interdiction individuelle et préventive de manifestation.

Je vous en prie, Monsieur Guillitte, vous disposez de 5 minutes pour développer votre point.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre,

Chers collègues,

Madame la Ministre de l'Intérieur, Annelies Verlinden, a édicté début du mois de septembre une circulaire permettant aux autorités locales de prononcer, à titre individuel, une interdiction de manifester.

Cette circulaire interpelle sur plusieurs points puisque le droit de manifester était considéré comme un droit inaliénable.

Il faut toutefois reconnaître que des faits de violences, lors des manifestations qui se sont multipliées ces derniers temps, au détriment des revendications des manifestants pacifistes.

Namur a relativement été épargnée par ces débordements lors des manifestations sur son territoire.

Pour se rappeler de gros incidents, il faut remonter – de mémoire – à la manifestation de juin 2008 où des manifestants, peu retenus par les responsables syndicaux d'alors, avaient molestés des journalistes, des policiers, d'autres travailleurs et provoqué des dégâts importants aux infrastructures du Parlement wallon.

Mais d'autres incidents sont aussi intervenus, dans cette enceinte par exemple, causés par quelques trublions.

Pour beaucoup, le combat, la violence deviennent les premiers mots de revendications.

A la demande de plusieurs Bourgmestres qui souhaitaient une loi "anti-casseurs", se calquant sur la loi Football, votre collègue de Bruxelles entre autres Monsieur le Bourgmestre, Madame la Ministre a donc pris cette circulaire afin de contrôler les personnes les plus violentes.

Pour prévenir les incidents, les Bourgmestres auront donc le pouvoir d'imposer des interdictions individuelles et préventives de manifestation. Ces interdictions s'appliqueront pendant une période déterminée, en vue du maintien de l'ordre public lors d'une manifestation prévue.

Les personnes visées seront reprises à la Banque de données nationale générale de la Police. Ainsi, chaque policier pourra vérifier immédiatement si une interdiction de manifestation est en vigueur et arrêter administrativement l'intéressé qui s'y trouverait, malgré l'interdiction.

Les infractions pouvant par ailleurs être sanctionnées par une amende SAC, une amende administrative communale.

Namur, par son statut de capitale, est terre de revendications de tout ordre et, Monsieur le Bourgmestre, vous allez éventuellement être contraint de prendre de telles décisions.

Celles-ci devront être motivées, sur base d'indications concrètes qu'une personne a l'intention de provoquer des émeutes, lors d'une manifestation prévue. Les décisions devront également démontrer que l'interdiction de manifestation est utile, nécessaire et proportionnée.

En outre, les personnes visées devront être entendues par vos soins.

Ces précautions montrent, à besoin, que l'interdiction de manifester est une entrave importante à deux lois essentielles que sont le droit à la liberté d'expression et le droit à la liberté de réunion.

Mes questions, Monsieur le Bourgmestre, sont les suivantes.

Avez-vous pris la mesure de cette circulaire et de ses possibilités?

Sans dévoiler quelconque élément confidentiel, des résidents namurois pourraient-ils ou des personnes extérieures pourraient-elles faire l'objet d'une décision de la sorte, de votre part?

Si oui, où placez-vous les limites vous obligeant à la prendre?

D'une manière générale, quel est votre sentiment à ce sujet?

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Monsieur le Conseiller.

C'est en ma qualité de Président de notre Zone de Police, que je vous réponds.

J'ai questionné le Chef de Corps à ce propos qui a pu me fournir une analyse juridique fouillée de cette circulaire ainsi qu'un courrier de la Commission permanente de la Police locale, indiquant à la Ministre de l'Intérieur leur désappointement quant à celle-ci.

Je m'en explique.

Au niveau juridique, cette circulaire ministérielle fait suite à divers débordements qui se sont produits en marge de manifestations à Bruxelles. La Ministre de l'Intérieur a souhaité rappeler les possibilités existantes, pour les autorités administratives locales. Il n'y a donc, formellement, pas d'extension du cadre légal ou réglementaire en la matière.

On pourrait considérer cette circulaire comme une circulaire interprétative.

Bien que le signal politique puisse être considéré comme positif, c'est-à-dire la reconnaissance d'un problème existant, la solution proposée dans la circulaire n'offre cependant pas ou peu de réponses concrètes au problème soulevé et ce, pour les raisons suivantes.

La possibilité d'édicter une interdiction individuelle et préventive de manifestation est une limitation importante d'un droit constitutionnel. La circulaire opte pour une interprétation large et inédite des possibilités légales, pour le Bourgmestre en faisant référence aux articles 135 et 133 de la Nouvelle Loi communale, d'imposer une interdiction individuelle et préventive de manifestation.

Cette interprétation s'écarte en apparence de l'interprétation traditionnelle stricte, dans la doctrine et la jurisprudence, des possibilités de restriction strictement définies par la Constitution et la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Les problèmes juridiques soulevés sont principalement liés au fait que la Constitution interdit formellement d'imposer des mesures préventives à l'exception du fait que la tenue d'une manifestation en plein air soit éventuellement subordonnée à une procédure d'autorisation préalable.

En outre, tant la Constitution que la Cour européenne des Droits de l'Homme imposent l'obligation d'inclure toutes restrictions dans une loi. La Constitution fait référence à une loi fédérale formelle.

En ce sens, une application indifférenciée de la circulaire est risquée car elle pourrait aller à l'encontre de ces principes constitutionnels.

Il aurait dès lors été plus pertinent que cette interdiction puisse être prise par un magistrat, le Ministère public et/ou un juge de fond afin de prévoir les garanties suffisantes.

Les services de Police, sollicités pour remettre un avis sur le projet de circulaire, avaient explicitement demandé que cette éventuelle possibilité d'interdiction préventive fasse l'objet d'une loi et que la décision soit prise par un juge.

Au niveau opérationnel maintenant, au-delà de ces considérations juridiques, le Bourgmestre doit motiver l'interdiction sur la base d'indications concrètes qu'une personne a l'intention de provoquer des émeutes lors d'une manifestation prévue.

La décision du Bourgmestre doit également démontrer que l'interdiction de manifestation est utile, nécessaire et proportionnée.

Un Bourgmestre ne peut imposer cette interdiction que pour une manifestation organisée sur son propre territoire. Si une manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs villes ou communes, l'interdiction doit alors être prononcée le cas échéant par chacun des Bourgmestres concernés.

Cette interdiction devrait être réitérée, étant donnée qu'elle est limitée dans le temps et dans l'espace.

Les informations dont disposent les services de Police peuvent également être de nature judiciaire. De quelle manière, alors, celles-ci peuvent-elles être communiquées au Bourgmestre pour lui permettre de prendre sa décision? Cela doit, a priori, être du seul ressort du Procureur du Roi ou bien faire l'objet de son aval lorsqu'une information doit être communiquée au Bourgmestre.

Enfin, l'audition préalable des personnes sujettes à l'interdiction rend, dans les faits, extrêmement difficile la mise en œuvre de ce dispositif. Je crains que, si je devais convoquer quelqu'un et l'auditionner, il n'irait pas me faire aveu qu'il a l'intention de mettre le bazar ou d'avoir des attitudes problématiques.

En d'autres termes, non seulement cette disposition n'est pas réglementairement solide mais surtout, elle est opérationnellement inapplicable.

Je ne compte donc pas y avoir recours.

Voilà qui aura, je pense, clarifié vos propos.

Je vous en prie pour la réplique.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Merci pour votre franchise, Monsieur le Bourgmestre.

Pour ma part, je suis d'avis qu'il y a lieu de réagir sur les différentes violences au sein des manifestations et ce, au détriment du message légitime des manifestants.

Il faut donc des règles mais celles-ci doivent être proportionnées face aux enjeux et à la défense de nos droits essentiels.

Il faut donc légiférer et il est vrai que les réactions que vous avez menées, les réactions des parlementaires feront peut-être évoluer cette volonté ministérielle dans un mode beaucoup plus conforme aux droits et aux usages.

Merci.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Monsieur le Conseiller.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (ART. 94)

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Y a-t-il, en vertu de l'article 94 de notre ROI, des souhaits de questions d'actualité?

Monsieur Martin.

Question:"Commission spéciale relative à la lutte contre les assuétudes et la toxicomanie" (M. F. Martin, Chef de groupe PS)

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Vous me permettrez juste: j'ai vu passer l'information du Bourgmestre de Liège qui avait fait une Commission spéciale concernant les toxicomanies.

Suivant les échanges que l'on a pu avoir lors de votre Commission avec le Procureur du Roi, qui avaient été assez intéressants, je me demande dans quel sens – pour pouvoir emboîter le pas à ce qu'il nous avait livré sur le fait de pouvoir proposer des choses en matière de prévention – il ne serait pas intéressant de pouvoir consacrer un tour de table (en Commission et dans la vôtre en l'occurrence ou de manière élargie), de pouvoir s'adjoindre – comme il aura pu le faire – l'expertise d'acteurs namurois ou de préventionnistes, de personnel de sécurité de la Police, pour pouvoir traiter de cette question et de pouvoir aussi être un organe proposant. Il avait l'air d'être intéressé par cette question-là.

Ceci afin de ne pas réserver tout un Conseil communal à la chose mais de pouvoir faire quelque chose qui irait dans le sens d'une volonté commune à l'ensemble de notre Conseil, de faire avancer les choses et pouvoir être une force de proposition par rapport au sentiment d'insécurité, étant entendu que les faits sont bien là mais qu'il est important aussi de pouvoir

les régler.

C'est une proposition positive que je vous voulais vous formuler, à l'égard de ce qui a été fait ailleurs.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Monsieur Martin.

J'entends la suggestion, je l'acte bien volontiers.

On veillera à prévoir ce tour de table avec une série d'acteurs actifs dans le domaine de la lutte contre les assuétudes et la toxicomanie, à l'occasion d'une future Commission communale du Bourgmestre, pas de problème.

Pas d'autre question ou souhait?

Je vous remercie.

Ce qui nous permet de clôturer la séance publique de notre Zone de Police et d'aborder alors, à proprement parler, la séance du Conseil communal que je vais présider en l'absence de Madame la Présidente, Anne Oger.

La séance est levée à 20h19.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. Leprince

M. Prévot